**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

**Band:** 27 (1980)

Heft: 3

Rubrik: L'OFPC communique

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Rapport intermédiaire concernant la politique de sécurité

Le Conseil fédéral a récemment soumis aux Chambres fédérales un rapport intermédiaire concernant la politique de sécurité. En voici l'introduction:

#### Vue d'ensemble

Par son postulat du 22 juin 1978, le groupe radical-démocratique nous a demandé de compléter notre rapport à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse (Conception de la défense générale), du 27 juin 1973 (FF 1973 II 112). Ce rapport complémentaire doit exposer dans quelle mesure la menace a évolué depuis 1973 et quelles en sont les conséquences pour le développement de notre défense générale.

Le Conseil national nous a transmis ce postulat le 19 septembre 1978.

La première partie du présent rapport donne un aperçu du contenu de la conception de la défense générale de 1973. Partant de ces données, la deuxième partie décrit l'évolution de la situation en matière de politique de sécurité depuis 1973. Celle-ci est déterminée par le cours de la politique internationale, le degré de la menace militaire et de la menace économique, ainsi que par la situation sur le plan de l'espionnage, du terrorisme et des actions subversives. L'appréciation de ces diverses menaces permet de constater que, sur le plan de la politique de sécurité, notre situation n'est nullement devenue plus simple depuis 1973.

La troisième partie du rapport, qui se fonde sur la situation exposée, décrit les efforts entrepris aux fins de développer les moyens stratégiques que constituent la politique étrangère, l'armée, la protection civile, l'approvisionnement du pays, la politique économique extérieure, l'information, la défense psychologique, la protection de l'Etat, comme aussi les organes directeurs de la défense. En comparant ces efforts aux tâches principales en matière de stratégie, on peut constater que la conception de la défense générale du 27 juin 1973 constitue une base solide pour le développement de nos moyens stratégiques.

Quant à la quatrième partie du rapport, elle donne une vue d'ensemble sur les dépenses consenties pour la défense.

Convient-il de continuer à établir des rapports intermédiaires sur la politique de sécurité? C'est la question sur laquelle nous nous prononçons dans la cinquième partie du rapport. On envisage de reviser la conception de défense générale de 1973 d'ici à 1985. Une conception révisée pourrait être soumise au Parlement sous la forme d'un rapport intermédiaire.

Le postulat demande en outre une appréciation des progrès réalisés dans la préparation de la défense depuis 1973 compte tenu de la situation en matière de politique de sécurité. Cette appréciation fait l'objet de la sixième partie du rapport. Elle permet de constater que notre défense a été améliorée d'une manière judicieuse et méthodique. La situation en matière de politique de sécurité évoluant constamment, nous sommes contraints de poursuivre de manière soutenue les efforts entrepris dans tous domaines de la défense, car la sécurité de la Suisse ne cesse de constituer un objectif prioritaire de notre politique nationale.

### **Protection civile**

Divisé par chapitres, le rapport intermédiaire se réfère à la politique de sécurité et à la défense générale, ainsi qu'à l'évolution de la situation en matière de politique de sécurité depuis 1973 et au développement de la défense générale. Ce chapitre fait également état de la protection civile. Nous ne voudrions pas priver nos lecteurs de la lecture intégrale de cet exposé.

### Développement de la protection civile depuis 1973

Le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 27 juin 1973, sur la politique de sécurité de la Suisse donne en particulier à la protection civile les deux tâches principales ciaprès en matière de stratégie:

- contribution à la dissuasion, plus

spécialement lors de chantages nucléaires (ch. 551.2 et 572);

 atténuation des dégâts et sauvegarde de la survie dans le cas de défense et dans le cas de catastrophes (ch. 425, 551.3 et 572).

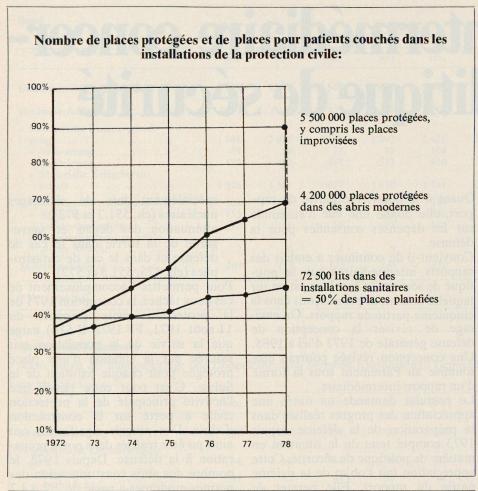
Pour permettre l'accomplissement de ces deux tâches, la conception 1971 de la protection civile (rapport du 11 août 1971, FF 1971 II 516) exige que la survie de la population soit assurée par la création d'une place protégée pour chaque habitant de la Suisse. C'est pour cette raison que l'activité principale de la protection civile a porté sur la construction d'abris. Des progrès significatifs ont ainsi pu être réalisés dans notre préparation à la défense. Depuis 1973, le nombre des abris construits selon des normes modernes a passé de 2,2 à 4,2 millions; il y faut ajouter 1,8 million d'abris anciens dépourvus de système d'aération. Il en résulte qu'environ 70 ou 90 pour cent des habitants peuvent être protégés efficacement (cf. fig. no 3).

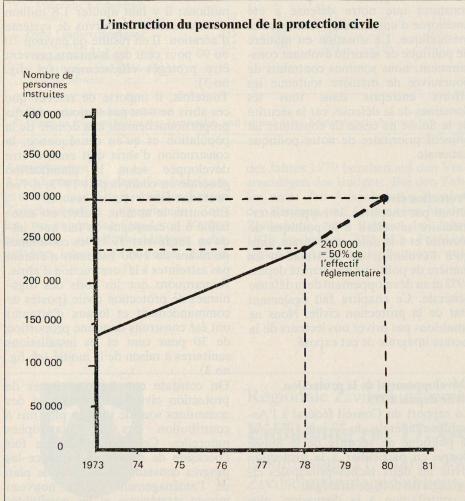
Toutefois, il importe de relever que ces abris ne sont pas toujours répartis proportionnellement à la densité de la population et qu'en conséquence, la construction d'abris doit encore être développée selon la planification générale en cours depuis 1973, si l'on veut faire face à tous les besoins.

En outre, le nombre d'abris est assez faible à la campagne du fait que, jusqu'au 1er février 1978, les communes de moins de 1000 habitants n'étaient pas astreintes à la construction d'abris. Remarquons que les abris des organismes de protection civile (postes de commandement et locaux d'attente) ont été construits dans une proportion de 30 pour cent et les installations sanitaires à raison de la moitié (cf. fig. no 3).

On constate que les organismes de protection civile des cantons et des communes sont de plus en plus mis à contribution lors de catastrophes naturelles. Cela donne chaque fois l'occasion de mettre en évidence les progrès constants réalisés sur le plan de l'aménagement de ce nouveau moyen stratégique et les possibilités

### L'OFPC communique





qu'il offre. Pour qu'il soit possible de s'acquitter des tâches prescrites dans le rapport sur la politique de sécurité, qui répondent aux principes fixés par la conception 1971, les conseils législatifs ont révisé les lois relatives à la protection civile le 7 octobre 1977. Les prescriptions d'exécution ont subi une révision totale qui a fait l'objet de l'ordonnance du 27 novembre 1978 sur la protection civile. On constate donc que tout a été entrepris depuis 1973 dans le domaine juridique aux fins d'améliorer la protection de la population comme l'exige la conception de la défense générale. La mise au point de toutes les mesures est les poussée autant que accordés le permettent.

Instruction du personnel de la protection civile

La durée des services d'instruction que fixe la loi fédérale, du 23 mars 1962, sur la protection civile pour les personnes astreintes au service dans la protection civile est extrêmement brève. Il en résulte notamment certaines difficultés pour l'instruction des cadres et des spécialistes. Des améliorations substantielles ont cependant pu être réalisées grâce à la révision du 7 octobre 1977 de la loi et à la nouvelle ordonnance, du 27 novembre 1978, sur la protection civile. Cette ordonnance prescrit que les cours d'introduction (de 3 jours) et les exercices et rapports annuels (de 2 jours) peuvent être réunis en un seul service. En outre, les services d'avancement et les cours de perfectionnement pour spécialistes (jusqu'à 12 jours tous les 4 ans) peuvent être répartis sur plusieurs années. Toutes ces mesures permettent d'assurer une organisation plus rationnelle des services d'instruc-

Depuis 1973, de grands progrès ont pu être réalisés quant au nombre des personnes instruites. Jusqu'ici on a pu former, dans les 60 centres d'instruction disponibles, près de 240 000 membres de la protection civile (cf. fig. no 4), soit plus du 50 pour cent de l'effectif réglementaire, ce qui correspond à une augmentation de 100 000 personnes. L'intensité de cette formation varie selon le développement de protection civile dans chaque canton et chaque commune. Dès que la construction des centres d'instruction cantonaux qui manquent encore sera achevée, on pourra atténuer les différences que le niveau d'instruction accuse selon les régions. L'instruction des cadres et des spécialistes pourra être intensifiée dès l'achèvement du fédéral d'instruction Schwarzenburg.

Les progrès dans l'instruction sont cependant entravés par le fait que plus du quart des instructeurs fédéraux font encore défaut.

### Aperçu des dépenses consacrées à la défense générale

Evolution générale des coûts

Au point de vue financier, la défense générale ne grève pas seulement les finances publiques (de la Confédération, des cantons, des communes) mais constitue aussi et dans une large mesure une charge pour l'économie nationale (par exemple allocations pour pertes de gain) et pour chaque citoyen en particulier (par exemple augmentation des prix des denrées faisant l'objet de stocks obligatoires et activités hors service des militaires).

Alors que sur le plan des finances publiques, les dépenses pour les moyens stratégiques tels que l'armée, la protection civile, l'approvisionnement du pays, l'information et la défense psychologique sont relativement faciles à chiffrer, il n'en est pas de même du secteur privé où l'on ne peut recourir, pour obtenir une vue d'ensemble, qu'à des hypothèses peu sûres et à des estimations très approximatives; c'est pourquoi nous devons renoncer à chiffrer les dépenses dans ce secteur.

Les moyens stratégiques tels que la politique étrangère, la politique économique extérieure et la protection de l'Etat causent des dépenses publiques qui ne ressortissent pas seulement à la politique de sécurité. Une répartition de ces dépenses entre ces domaines

étant pratiquement impossible, nous renonçons, ici aussi, à toute donnée chiffrée.

Ces dernières années, les dépenses globales de la Confédération, des cantons et des communes pour l'armée, la protection civile, l'approvisionnement du pays, l'information et la défense psychologique ont sensiblement augmenté. Cette conclusion est juste, bien que les chiffres concernant les dépenses des années 1978 et 1979 ne reposent, en partie, que sur des évaluations.

Durant la période quinquennale de 1975 à 1979, la Suisse a dépensé pour la défense générale 3,9 milliards de francs (28 %) de plus que dans la première moitié de la décennie. Par rapport au compte 1974, l'augmentation moyenne des dépenses annuelles a été d'environ 3 pour cent et, par rapport au compte 1975, d'un peu plus de 4,1 pour cent. La part de ces dépenses dans le produit national brut a varié entre 2,28 et 2,56 pour cent.

On trouvera des indications plus détaillées à ce sujet dans les tableaux qui figurent dans l'appendice du présent rapport.

### Dépenses de la Confédération pour l'armée et la protection civile

Dépenses pour l'armée

La majeure partie des montants consacrés à la défense générale par la Confédération, les cantons et les communes est destinée à l'armée; la Confédération assume la plus grande part des charges. Si, en 1978, les dépenses pour la défense générale des

trois collectivités publiques s'élevaient au total à 3,58 milliards de francs, la charge qu'imposait à la Confédération la défense nationale militaire atteignait à elle seule 2,88 milliards de francs (sans compter l'assurance militaire).

Pour la période 1975–1979, les dépenses de la Confédération pour l'armée se sont élevées à 14,4 milliards de francs (sans l'assurance militaire), à savoir 3,56 milliards de francs (32,9 %) de plus qu'au cours de la période 1970–1974. A partir de l'année 1974, le taux moyen de l'augmentation annuelle des dépenses a été de 5,3 pour cent (après déduction du renchérissement d'environ 2 %, selon l'indice des prix à la consommation qui n'est du reste pas une donnée de référence sûre en l'occurrence).

La part de ces dépenses dans le produit national brut a varié entre 1,8 et 2 pour cent.

Dépenses pour la protection civile

Depuis 1977, les dépenses de la Confédération pour la protection civile suivent une courbe nettement descendante; si l'on met à part l'année 1976, ces dépenses sont tombées de 230 millions de francs pour l'année 1974 à 186 millions pour 1979.

Cette évolution est essentiellement due aux réductions des subventions que la Confédération a été contrainte d'opérer; il en est notamment résulté, dès 1977, une réduction du taux de participation à la construction des abris privés. A cela se sont ajoutés les effets de la récession générale dans le

## Dépenses pour la défense générale de 1970 à 1979 Confédération, cantons et communes (après déduction of

Appendice

Tableau 1

Tableau 2

Confédération, cantons et communes (après déduction des données à double)

(en millions de francs)

(cir minors de trancs)											
	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	
Pour la défense générale, au total	2 323	2 609	2 799	3 000	3 271	3 297	3 739	3 557	3 5751)	3 7411)	
- Confédération	2 116	2 342	2 548	2 693	2 944	2 977	3 414	3 282	3 322	3 4912)	
- défense générale	2 013	2 232	2 425	2 555	2 794	2 812	3 241	3 109	3 150	3 3142)	
- assurance militaire	103	110	123	138	150	165	173	173	172	1772)	
- cantons	118	175	124	154	172	177	172	173	153	1501)	
- communes	89	92	127	153	155	143	153	102	1001)	1001)	

- 1) Simples estimations (entièrement ou en partie).
- 2) Montant budgeté.

|--|--|

besigketer ""ist	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Produit national brut aux prix du marché	93 930	106 485	120 535	134 540	146 495	144 390	145 910	151 740	156 960	162 850
Evolution des prix selon l'index de la consomma- tion	3,6	6,6	6,7	8,7	9,8	6,7	1,7	1,3	1,1	

### L'OFPC communique

Confédération en millions de francs)  Tableau 3											
	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	19791)	
Pour la défense générale, au total	2117	2342	2548	2694	2945	2978	3415	3283	3323	3491	
Défense générale	2014	2232	2425	2556	2795	2813	3242	3110	3151	3314	
Défense nationale militaire     administration     instruction     préparation matérielle	1845 49 420	2021 58 462	2189 74 488	2292 89 533	2455 104 610	2563 115 620	2943 126 741	2870 131 674	2882 140 709	3099 143 699	
à la guerre	1376	1501	1627	1670	1741	1828	2076	2065	2033	2257	
- Branches civiles de la défense - protection civile approvisionnement du pays - information et défense psy-	169 155 12	211 167 38	236 209 19	264 238 17	340 230 103	250 219 24	299 271 23	240 213 20	269 188 76	215 186 23	
chologique	2	6	8	9	7	7	5	7	5	6	
Assurance militaire	103	110	123	138	150	165	173	173	172	177	

<sup>1)</sup> Montant budgeté (en millions de francs).

#### Cantons et communes

(après déduction des prestations de la Confédération et des montants à double des cantons et des communes)

APPROPRIEST OF PROPERTY AND PROPERTY OF THE PARTY OF THE	TABLE STREET	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	AND RYSU	Marie Marie	The second second	
(en millions de francs)						
						SELECTION ST

a un technodon sei artika s	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	19781)	19791)
Défense générale	207	267	251	307	327	320	325	275	253	250
- Défense nationale militaire	54	66	64	70	67	68	71	60	63	
- administration } - instruction } - préparation matérielle à la	37	45	43	50	44	44	50	41	41	cesseise teason
guerre	17	21	21	20	23	24	21	19	22	inine
<ul> <li>Branches civiles de la défense</li> <li>protection civile</li> <li>approvisionnement du pays<sup>2)</sup></li> <li>information et défense psychologique</li> </ul>	153 152 1	201 200 1	187 186 1	237 236 1	260 259 1	252 251 1	254 253 1	215 214 1	190 189 1	eupain aparti

<sup>1)</sup> Simples estimations (entièrement ou en partie).

domaine de la construction et le fait que la réalisation du programme de construction d'installations de protection civile est déjà fort avancé dans certains cantons.

#### Remarques

Pour terminer, signalons que les chiffres publiés dans le rapport intermédiaire et relatifs à l'état des préparatifs et des développements se réfèrent à l'année 1978. Les chiffres se rapportant à 1979, se basent sur les prévisions budgétaires. Les chiffres concernant les dépenses encourues par la Confédération, les cantons et les communes pour la protection civile, par exemple 377 millions de francs au total en 1978, ne comprennent pas les sommes versées par des particuliers pour la construction d'abris (immeubles et entreprises). Compte tenu de la totalité des montants payés, il est permis de dire qu'en Suisse on consacre annuellement 500 millions de francs pour la protection civile.

# Wir beliefern Sie mit sämtlichen Einwegprodukten für:

- Zivilschutzeinrichtungen
- Notspitäler
- geschützte Operationsstellen

GEISSMANN, Ihr Partner für moderne Einwegprodukte aus Vliesstoff, Zellstoff, Kunststoff und anderen Materialien.



Sortimentsgestaltung, Verpackung, Ablieferung nach Ihren Wünschen.

Adressieren Sie Ihre Anfrage an unsere Verkaufsabteilung. Ihr Anruf erreicht uns unter 057 / 4 38 31

Ihr Anruf erreicht uns unter 05774 38 31 intern 15 oder per Fernschreiber 53 173.



Tableau 4

<sup>2)</sup> Sans les frais pour le personnel de l'économie de guerre des cantons et des communes.